



L'essentiel du Bulletin d'information n° 861 décembre 2022

*Ce document fait une synthèse du dernier Bulletin d'information de l'OCBF et en reprend le sommaire.
Les articles de ce Bulletin sont disponibles en texte intégral sur www.ocbf.com.*

Fiscal

La Commission européenne propose des **nouvelles règles de transparence fiscale pour les prestataires de services facilitant les transactions sur cryptoactifs pour leurs clients résidant dans l'UE**.

La **loi de finances pour 2023** a été publiée au Journal officiel du 31 décembre 2022. Parmi les dispositions adoptées :

- la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- la possibilité pour les entreprises captives de réassurance de constituer en franchise d'impôt une provision ;
- le relèvement des tranches du barème d'imposition de 5,4 % ;
- l'application des procédures de demande d'informations ou de justifications et de taxation d'office, à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'ensemble des contrats de capitalisation et des placements de même nature souscrits à l'étranger ;
- l'instauration d'une obligation pour les PSP de tenir un registre des paiements transfrontaliers et des bénéficiaires de ces paiements.

La **seconde loi de finances rectificative pour 2022** a été définitivement adoptée le 1^{er} décembre 2022.

Marchés financiers

La Commission européenne a présenté, le 7 décembre 2022, cinq propositions législatives en matière de **compensation** et de **cotation**.

Banque-Assurance

Un arrêté publié au JORF le 5 décembre 2022 modifie le document d'information qui doit être communiqué au consommateur souscrivant une **assurance affinitaire**, pour tenir compte des modifications apportées aux facultés de renonciation à ces contrats par l'article 18 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Droit des affaires

La Commission européenne a présenté le 7 décembre 2022, six propositions législatives visant à poursuivre la mise en place de l'Union des marchés des capitaux (UMC) de l'UE dont l'une est une **directive sur l'insolvabilité des entreprises qui aura pour effet d'harmoniser certains aspects des procédures d'insolvabilité à l'échelle de l'UE**. Ces six propositions législatives sont maintenant soumises au Parlement européen et au Conseil pour adoption.

Vos interlocuteurs :

Pôle juridique et conformité :

[Eva Ruimy](#) : droit des affaires, réglementation bancaire, jurisprudence affaires et bancaire

[Eric Percheron, Camille Montet](#) : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, corruption

[Camille Montet](#) : protection des données personnelles, services de paiement

[Ludivine Polère](#) : marchés financiers, distribution d'assurances, finance durable

[Mina Kanouté](#) : droit des sociétés

Pôle comptable, fiscal, prudentiel et contrôles :

[Sylviane Castillo](#) : affaires fiscales, comptables, prudentielles, contrôles permanents et périodiques

Centre de documentation :

[Anne-Sophie Lapôte et Emmanuelle Colson](#) : veille documentaire

Abonnement et tarifs : [Anne-Sophie Lapôte](#)



L'essentiel du Bulletin d'information n° 861 décembre 2022

Droit bancaire

Le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un accord provisoire relatif à la **directive sur le crédit aux consommateurs** qui remplacera la directive 2008/48/CE. L'accord provisoire est soumis à l'approbation du Conseil et du Parlement européen avant de passer par les étapes formelles de la procédure d'adoption.

Le Haut Conseil de stabilité financière a publié un **communiqué sur l'application de sa décision n° D-HCSF-2021-7 relative aux conditions d'octroi du crédit immobilier**. Des progrès restent à faire concernant **l'affectation de la marge de flexibilité** vers le financement des résidences principales et des primo-accédants.

Suite à la **modification de la décision n° 69-02 du 8 mai 1969** du Conseil national du crédit relative aux conditions de réception des fonds par les banques par arrêté du 10 novembre dernier, **son entrée en vigueur est repoussée au 1^{er} juillet 2023** par arrêté du 20 décembre 2022.

Panorama de jurisprudence Droit bancaire, Droit des affaires

Dès lors qu'il réduit le montant total de la mensualité des prêts antérieurs sans coût supplémentaire, le **crédit de restructuration ne crée pas de risque d'endettement nouveau**, de sorte que la banque n'est pas tenue d'une obligation de mise en garde.

La **consultation obligatoire du FICP** avant toute décision effective d'octroyer un crédit, qui a pour objet d'éclairer la décision finale du prêteur avec les données les plus à jour, doit être réalisée lorsque le prêteur décide d'agréer la personne de l'emprunteur en application de l'article L. 311-13 du code de la consommation pour les crédits mentionnés à l'article L. 311-2 du même code. **La consultation du fichier peut donc avoir lieu après les sept jours suivant l'acceptation de l'offre par l'emprunteur mais avant la mise à disposition des fonds par laquelle le prêteur agréé la personne des emprunteurs en présence d'une clause d'agrément** (Cass. civ. (1^{re} ch.) 23 novembre 2022).

L'entreprise qui subit la **réduction ou l'interruption d'un concours bancaire peut, même après l'expiration du délai**

de préavis, en demander les raisons à la banque et à défaut de réponse, la banque est susceptible de voir sa responsabilité engagée. **La réparation du dommage doit correspondre au préjudice subi et ne peut être appréciée de manière forfaitaire** en vertu du principe de réparation intégrale du préjudice sans perte ni profit pour la victime (Cass. com. 30 novembre 2022).

Blanchiment et financement du terrorisme

L'ACPR a lancé, le 30 novembre 2022, une **enquête sur la mise en œuvre des obligations de LCB-FT par les courtiers d'assurance et les courtiers en opérations de banque et en services de paiement** qui se voient confier des fonds en tant que mandataires des parties.

L'ACPR a publié, le 9 décembre 2022, les **principes d'application sectoriels relatifs aux PSAN**, afin de faciliter l'élaboration et la mise en place de leur système préventif LCB-FT et de leur dispositif de gel des avoirs.

La Banque de France a indiqué, dans un communiqué du 12 décembre 2022, la **modification des modalités de remises des informations sur le dispositif de prévention du BC-FT** transmises par le portail OneGate dans le cadre de l'instruction n° 2019-I-24.

L'EBA a ouvert, du 6 décembre 2022 au **6 février 2023**, une **consultation publique sur de nouvelles orientations sur la gestion efficace des risques de BC-FT lors de la fourniture d'accès à des services financiers**.

La Commission européenne a publié, le 2 décembre 2022, une **proposition de directive visant à harmoniser les infractions pénales et les sanctions en cas de violation des mesures restrictives** de l'UE.

La commission des sanctions de l'ACPR a prononcé un **blâme et une sanction pécuniaire de 1,5 million d'euros à l'encontre d'un établissement de crédit**. La décision est fondée sur les griefs suivants : insuffisance du niveau de connaissance de la clientèle placée en risque élevé ou très élevé, dispositif de suivi et d'analyse des opérations inadapté à son activité et incomplet, défaut d'examen renforcé et de DS dans plusieurs dossiers.



L'essentiel du Bulletin d'information n° 861 décembre 2022

Économie numérique, informatique et libertés

La CNIL a prononcé, le 24 novembre, une **sanction de 600 000 euros à l'encontre de la société EDF**. Elle relève notamment des manquements à l'obligation de recueillir le consentement des personnes à recevoir de la prospection commerciale, à l'obligation d'information des personnes concernées, à l'obligation de réponse aux plaignants dans le délai d'un mois légalement prévu, à la prise en compte de l'opposition à recevoir de la prospection commerciale et à l'obligation d'assurer la sécurité des données personnelles.

La CNIL a prononcé, le 30 novembre 2022, une **sanction de 300 000 euros à l'encontre de la société FREE**. La décision relève des manquements à l'obligation de respecter le droit d'accès des personnes, à l'obligation de respecter le droit d'effacement, à l'obligation d'assurer la sécurité des données personnelles et à l'obligation de documenter une violation de données personnelles.

La Commission européenne a publié, le 13 décembre 2022, un **projet de décision d'adéquation concernant le cadre de protection des données européennes transférées sur le sol américain**.

Services et instruments de paiement

La chambre commerciale de la Cour de cassation a précisé, dans un **arrêt du 30 novembre 2022**, que **le payeur doit également consentir au montant de l'opération pour que celle-ci puisse être autorisée** au sens des articles L. 133-18 et L. 133-19 du CMF.

Un **règlement délégué modifiant les normes techniques de réglementation (RTS)** définies dans le règlement délégué (UE) 2018/389 en ce qui concerne la dérogation de 90 jours pour l'accès aux comptes a été publié le 5 décembre 2022. Il modifie les dispositions de l'article 10 relatif à l'accès aux informations sur le compte de paiement directement auprès du PSPGC, en allongeant notamment le délai à 180 jours, et introduit un nouvel article 10 *bis* sur l'accès aux informations sur le compte de paiement par l'intermédiaire d'un PSIC. L'application de ces nouvelles dispositions sera effective à compter du 25 juillet 2023.

La BFB a publié, le 6 décembre 2022, une **mise en garde sur la fraude au smishing**, fraude au phishing par SMS.

Les archives des Bulletins mensuels d'information et les textes officiels cités dans ces Bulletins sont disponibles sur e-Doc : le portail documentaire de l'OCBF accessible via votre [espace adhérents](#)



Bulletin d'information imprimable : tarifs pour 2023*

Votre établissement est adhérent à OCBF-Services et Formation :

Bulletin d'information version électronique imprimable : **245,00 € HT** soit 294,00 € TTC

Votre établissement n'est pas adhérent à OCBF-Services et Formation :

Bulletin d'information version électronique imprimable : **860,00 € HT** soit 1032,00 € TTC

Pour vous abonner, renvoyez-nous ce formulaire

Dénomination sociale.....

Nom..... Prénom.....

Fonction.....

Adresse complète.....

Téléphone..... E-mail.....

Je souhaite m'abonner à la version électronique imprimable du Bulletin d'information OCBF pour 2023

Fait à..... le..... Signature et cachet.....

* Formulaire à retourner à [Anne-Sophie Lapôtre](#)

Règlement à l'ordre d'OCBF-Services et Formation. Pour un abonnement en cours d'année, la facturation se fera au prorata des mois restants.



L'essentiel du Bulletin d'information n° 861 décembre 2022

Sommaire

Droit des affaires	6	Corruption	30
- Procédures collectives		- Coopération européenne et internationale	
- Sortie de crise et relance économique			
Droit bancaire	8	Économie numérique, informatique et libertés	32
- Assurance emprunteur		- Économie et finance numérique	
- Crédit		- Informatique et libertés	
- Intermédiation bancaire			
- Protection des clients		Services et instruments de paiement	36
Panorama de jurisprudence		- Instruments de paiement	
Droit bancaire, Droit des affaires	11	- Monnaie fiduciaire	
- Crédit : regroupement de prêt et risque d'endettement nouveau ; consultation obligatoire du FICP en présence d'une clause d'agrément – rupture abusive des concours bancaires et demande des raisons après l'expiration du préavis ; principe de réparation intégrale du préjudice et appréciation non-forfaitaire		- Services de paiement : dérogation de 90 jours à l'obligation d'authentification forte : modification du règlement délégué	
- Procédure			
- Sûretés : cautionnement : signature unique du représentant ayant une double qualité sur l'acte de manière non équivoque		Fiscal	40
Marchés financiers	16	- International : DAC 8 : transactions sur les cryptoactifs	
- Épargne réglementée		- Procédure	
- Marché		- Taxe sur la valeur ajoutée	
- Médiation			
- Protection des investisseurs		Fiscal - Loi de finances pour 2023	43
- Sanction, transaction et jurisprudence		- BIC-IS : CVAE : suppression	
Banque-Assurance	19	- Impôts locaux	
- Distribution d'assurances		- Impôt sur le revenu : barème de l'impôt sur les revenus de 2022 – barème : limites et seuils indexés – prélèvement à la source : grille de taux par défaut – prélèvement à la source : aménagements	
Finance durable	21	- Procédure	
- Finance responsable		- Taxe sur la valeur ajoutée	
Droit des sociétés	22	Fiscal - Loi de finances rectificative pour 2022	51
- Gouvernance		- BIC-IS	
- Information réglementée		- Impôts locaux	
- Jurisprudence		- Impôt sur le revenu	
Blanchiment et financement du terrorisme	24	Supervision prudentielle, résolution et réglementation comptable	53
- Réglementation : paquet législatif en matière de LCB-FT : position du Conseil de l'UE sur un règlement et une nouvelle directive		- Autorité	
- Autorité		- Réglementation comptable et audit	
- Coopération européenne et internationale		- Réglementation prudentielle	
- Sanction financière		Textes en cours d'examen	59
		Derniers textes parus	60
		Glossaire	62
		Annexe : OCBF-Services et Formation	68